

DECISION DU MAIRE

N° 2026 – 634

L'ORGANISATION DE
L'EVENEMENT YVELINES
OLYMPIADES 2026 PAR
L'ASSOCIATION AU
SERVICE DU MONDE

Le Maire de la commune de Mantel-la-Ville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1, L.2334-40 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2026-III-13 du 27 mars 2026 portant délégation de pouvoir au Maire ;

Considérant l'organisation de l'évènement ludique et pédagogique, « Yvelines Olympiades 2026 » le 27 et 28 Avril 2026 dans le cadre des animations de loisirs à destination des jeunes des structures d'animations jeunesse de la commune (la bulle, Arche en ciel et Augustin Serre) ;

Considérant le devis d'un montant de 1500 euros établi par l'association Au service du monde dont le siège social est situé rue Paul Cézanne à Mantel-la-Jolie (78200) ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget 2026 de l'organisateur, service jeunesse et vie des quartiers de Mantel-la-Ville ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer à l'association Au service du monde la prestation portant sur l'organisation de l'évènement « Yvelines Olympiades 2026 ».

Article 2 :

Dit que le contrat prévoit une participation financière d'un montant de 1500 €, la dépense sera prélevée sur le budget communal, BP 2026.

Article 3 :

Dit que le contrat prendra effet en date du 27 avril jusqu'au 28 avril 2026 dans le cadre des animations de loisirs à destination des jeunes des structures d'animations jeunesse de la commune.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de Versailles.

Article 5 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantel-la-Jolie.

Article 6 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantel-la-Ville, le 13 juillet 2026

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au contrôle
de légalité

Le : 29/07/2026

Le Maire,

Sami DAMERGY



Le Maire,

Sami DAMERGY



P O M A I T L O U A S O U H A R E